

225C0603
FR0000065278-FS0280

4 avril 2025

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

HOPSCOTCH GROUPE

(Euronext Growth Paris)

1. Par courrier reçu le 2 avril 2025, complété notamment par des courriers reçus le 4 avril 2025, la société Reworld Media¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 12 décembre 2024, le seuil de 25% des droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE² et détenir, à cette date, 793 186 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 1 153 186 de droits de vote, soit 25,91% du capital et 24,82% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote HOPSCOTCH GROUPE.

2. Par les mêmes courriers, la société Reworld Media¹ a déclaré, avoir franchi en hausse, le 1^{er} avril 2025, le seuil de 25% des droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE et détenir 801 686 actions HOPSCOTCH GROUPE représentant 1 161 686 droits de vote, soit 26,19% du capital et 25,01% des droits de vote de cette société⁴.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HOPSCOTCH GROUPE hors marché.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Reworld Media déclare :

- que les acquisitions ont été financées à l'aide de la trésorerie disponible ;
- que la société Reworld Media agit seule ;
- envisager de poursuivre ses achats ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
- n'envisager aucune modification de la stratégie ou des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, mais avoir l'intention de sceller un partenariat entre le leader français des médias thématiques et le leader français des relations publics, de l'influence et de l'évènementiel ;

¹ Société anonyme (sise 8 rue Barthélémy Danjou, 92100 Boulogne-Billancourt) dont aucun actionnaire ne détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et dont M. Pascal Chevalier est le président directeur général.

² Société transférée sur Euronext Growth Paris, le 27 juillet 2022.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 3 061 222 actions représentant 4 645 733 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à ce jour, de 3 061 222 actions représentant 4 645 758 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- ne pas être partie à un accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4^o bis du code de commerce ;
 - n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société HOPSCOTCH GROUPE ;
 - ne pas envisager de demander la nomination d'une autre personne comme membre du conseil de surveillance ou du directoire ».
-